Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

5²L0≪



CONSEIL MUNICI ID: 081-218101707-20240624-2024D33-DE COMMUNE DE MONESTIES 81640

ACTE n° 2024D33 du 24 juin 2024 DELIBERATION portant sur l'étude préalable à la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13): MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, DUCROS Alexandre.

Absents excusés (2): DURAND Joelle, FRAYSSINET Sylvie.

Pouvoirs (1): Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : Jean Louis LEQUEUX

2024D33 : Etude préalable à la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre

M. le Maire rappelle que le Conseil a décidé de lancer une étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint Pierre de Monesties en 2023. Un architecte spécialisé Monuments historiques « le Pavillon Architectures », représenté par M. TAJAN a été retenu.

La DRAC Occitanie a été sollicitée en octobre 2023. L'Etat a pris contact avec la commune fin mai 2024 pour attribuer une aide financière de 50% du montant HT, soit 18820 € x 50% = 9 810 €.

- La Région peut être sollicitée à hauteur de 20% soit 3764 €
- Le Département pourra être sollicité à hauteur de 10%, soit 1882 €
- L'autofinancement sera de 20% du HT + montant résiduel non financé par le FCTVA = 4 440 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal:

- ⇒ Valide le plan de financement pour l'étude préalable à la réhabilitation de l'église Saint Pierre,
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire au financement complémentaire de l'étude et à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

